

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – M. QUENET Xavier – Mme ARGENTO Katia – Mme LABROUSSE Sylvie – M. DEDONS Fabrice – Mme MATHIVET Séverine – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. FRANCESCHINI Damien – Mme RASTOUIL Angélique – M. FONTANA Alain – Mme SAUQUET Adeline – M. LABASTIE Eric – Mme ASNARD Marjorie – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. CHAMBELLAND Michel pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – Mme ESPOSITO Annie – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. MARIN Michel – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

*Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

**1-DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – 2020**

La présente Décision Budgétaire Modificative consiste notamment à ajuster les opérations d'investissement. Il convient d'augmenter l'enveloppe dédiée à la vidéoprotection à hauteur de 75 000 € afin de permettre l'extension du système actuel. En effet, après un audit mené par la commune, il ressort que l'enveloppe initialement fixée est insuffisante pour rendre efficient l'extension du système de vidéoprotection.

Pour prendre en charge cette dépense, il sera proposé de réduire de 75 000 € les crédits inscrits sur l'opération 53 « Divers travaux bâtiment » puisque certains travaux initialement prévus ne pourront être réalisés qu'en 2021

D/R	I/F	Opération	Programme	Libellé	Montant
D	I	0607	Vidéoprotection	Autres immobilisations corporelles	+ 75 000,00 €
D	I	53	Divers travaux de bâtiments	Installation, agencements, aménagements de construction	-75 000,00 €

Par ailleurs, des écritures d'ordre patrimoniales doivent être opérées. Elles correspondent à différentes régularisations d'ordre comptable et notamment au transfert des frais d'études et d'annonces sur les comptes de travaux.

Fiche initiale	Fiche inventaire rattachée	Imputation initiale	Imputation destination	de	Montant en €
20150057	201801-0003	2031	2313		45 203,93
20160016	201801-0003	2031	2313		72 629.64
20130035	201801-0003	2031	2313		10 118.35
20180021	202001-0140	2031	2313		4445.28
20180072	202001-0141	2031	2313		1620.00
20180076	20201-0142	2031	2313		499.20
20180101	202001-0143	2031	2313		3120.00
20180122	202001-0144	2031	2313		300.00

20180160	202001-0145	2031	2313	336.00
20180173	202001-0146	2031	2313	3000.00
20190051	202001-0147	2031	2313	8 368.40
20190062	202001-0148	2033	2313	864.00
202000014	202001-0149	2031	2313	6183.60
TOTAL				156 688.40

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant en €
R	I	2033	041	FRAIS D'INSERTION	864,00
R	I	2031	041	FRAIS D'ETUDES	155 824,40
D	I	2313	041	CONSTRUCTIONS	156 688,40

Il s'agit donc d'inscrire une recette de 864 € sur le compte 2033 – Frais d'insertion et une recette de 155 824.40 € sur le compte 2031 – Frais d'études ainsi qu'une dépense de 156 688.40 € sur le compte 2313 – Constructions.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, MME MONTAGNY)**

- D'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune.

## **2-REPRISE D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUES ET CHARGES**

Par délibération en date du 25 Mars 2019, la commune a provisionné la somme de 5 000 € dans le cadre d'un contentieux opposant le titulaire d'un marché et la Commune.

Une reprise partielle de 1500 € a été opérée par délibération du Conseil Municipal le 29 Juillet 2019.

Par jugement du Tribunal Administratif en date du 13 Août 2020, la commune a été condamnée au versement de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Aussi, le contentieux étant clos, il convient de reprendre le solde de la provision semi-budgétaire constituée soit 3 500 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la reprise d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges à hauteur de 3500 €.

## **3-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSULTATIONS JURIDIQUES POUR L'ANNEE 2020**

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'accorder une subvention de 2 931€ au C.D.A.D pour le fonctionnement des consultations juridiques pour l'année 2020.

**4-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la propriété Fliche Bergis est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes MOE, Etude de sol, Bureau de contrôle, CSPS	368 400 €	Conseil Régional FRAT (8.53%)	220 000 €
Construction et premiers équipements	2 058 000 €	Caisse d'Allocations Familiales du Var (20%)	516 000 €
Actualisation, aléas...	153 600 €	Conseil Départemental du Var (20%)	516 000 €
		Autofinancement (51.47 %)	1 328 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 580 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 580 000 €</b>

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, MME MONTAGNY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional une subvention d'un montant de 220 000 € H.T.

**5-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, MME MONTAGNY)**

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

**6-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/CCAS : EMISSION, FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT MANDRIER SUR MER**

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer un groupement de commandes pour l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal et le CCAS de Saint-Mandrier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive correspondante.

## 7-ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE TRAVAUX N° 2020-02 : TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

La commune a lancé une consultation relative aux travaux de rénovation dans les bâtiments communaux.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, ce marché a fait l'objet d'un allotissement :

- Lot n°1 : Electricité (pas de minimum – maximum H.T / an : 200 000 €)
- Lot n°2 : Maçonnerie (pas de minimum – maximum H.T / an : 80 000 €)
- Lot n°3 : Menuiserie – PVC (pas de minimum – maximum H.T / an : 70 000 €)
- Lot n°4 : Menuiserie Aluminium (pas de minimum – maximum H.T / an : 60 000 €)
- Lot n°5 : Menuiserie Bois (pas de minimum – maximum H.T / an : 60 000 €)
- Lot n°6 : Peinture (pas de minimum – maximum H.T / an : 70 000 €)
- Lot n°7 : Plomberie – Sanitaire (pas de minimum – maximum H.T / an : 150 000 €)

Il est précisé qu'une publication a été effectuée sur le site Internet de la Ville, sur emarchespublics.com et sur le BOAMP du 17/04/2020 au 25/05/2020.

### **Concernant le Lot n°1 : ELECTRICITE**

L'offre de la Société SAS ETE n'a pas été analysée au motif que l'offre était incomplète (absence de DQE et de BPU dans les pièces transmises) et doit donc être considérée comme irrégulière. Il ressort du rapport d'analyse des offres **que la Société INEO PROVENCE – Agence du Var – Zone de la Millone – 130, Rue du Revest les Eaux – 83140 SIX FOURS LES PLAGES** a présenté l'offre la mieux disante pour un montant total de 167 163,77 € H.T sur la base du DQE n'ayant pas valeur contractuelle.

SOCIÉTÉ	ANALYSE DES OFFRES LOT 1				
	Notation des offres				
	1 <sup>er</sup> critère : le prix 55%		2 <sup>ème</sup> critère : Valeur technique 45%	Note générale /100	Proposition de classement
	Montant H.T en €	Not e			
<i>SPIE Batignolles</i>	255 019,12	36	39	75	2
<i>SNEF</i>	355 198,39	26	27	53	4
<i>CIMELEC / KIPING</i>	273 128,00	34	39	73	3
<i>INEO Provence</i>	167 163,77	55	36	91	1

**Concernant le Lot n°2 : MACONNERIE**

L'offre de la Société TRADICONSTRUCTIONS n'a pas été analysée au motif que l'offre était incomplète. Le DQE ayant été complété partiellement et dans un souci de traitement équitable avec notamment les entreprises qui ont complété le DQE comportant plus de 400 produits, l'offre de la Société TRADICONSTRUCTIONS doit être considérée comme irrégulière.

Il ressort du rapport d'analyse des offres que la **Société AUSTRAL BATIMENT – 56, Boulevard de Stalingrad – 83500 LA SEYNE SUR MER** - a présenté l'offre la mieux disante pour un montant total de 765 739.00 € H.T sur la base du DQE n'ayant pas valeur contractuelle.

SOCIÉTÉ	ANALYSE DES OFFRES LOT 2				
	Notation des offres				
	1 <sup>er</sup> critère : le prix 55%		2 <sup>ème</sup> critère : Valeur technique 45%	Note générale /100	Propositio n de classemen t
	Montant H.T en €	Not e			
<b>AUSTRAL BATIMENT</b>	765 739,00	55	39	94	1
<b>AXE BTP</b>	783 724,00	53	31	84	2

**Concernant le Lot n°3 : MENUISERIE – PVC**

L'offre de la Société SPTMI n'a pas été analysée au motif que l'offre était incomplète. Le DQE ayant été complété partiellement et dans un souci de traitement équitable avec notamment les entreprises qui ont complété le DQE intégralement, il a été décidé de considérer l'offre de la Société SPTMI comme irrégulière.

Il ressort du rapport d'analyse des offres que la **Société ALU FP – 14, Impasse Champoux – 83200 TOULON** a présenté l'offre la mieux disante pour un montant total de 1 147 344.80 € H.T sur la base du DQE n'ayant pas valeur contractuelle.

SOCIÉTÉ	ANALYSE DES OFFRES				
	Notation des offres				
	1 <sup>er</sup> critère : le prix 55%		2 <sup>ème</sup> critère : Valeur technique 45%	Note générale /100	Proposition de classement
	Montant H.T en €	Note			
<b>AXE BTP</b>	1 470 029,35	42	31	73	2
<b>ALU FP</b>	1 147 344,80	55	39	94	1

#### Concernant le Lot n°4 : MENUISERIE ALUMINIUM

L'offre de la Société SPTMI n'a pas été analysée au motif que l'offre était incomplète. Le DQE ayant été complété partiellement et dans un souci de traitement équitable avec notamment les entreprises qui ont complété le DQE intégralement, il a été décidé de considérer l'offre de la Société SPTMI comme irrégulière. Il ressort du rapport d'analyse des offres que la Société **ALU FP – 14, Impasse Champoux – 83200 TOULON** a présenté l'offre la mieux disante pour un montant total de 1 540 635.30 € H.T sur la base du DQE n'ayant pas valeur contractuelle.

SOCIÉTÉ	ANALYSE DES OFFRES				
	Notation des offres				
	1 <sup>er</sup> critère : le prix 55%		2 <sup>ème</sup> critère : Valeur technique 45%	Note générale /100	Proposition de classement
	Montant H.T en €	Note			
<i>AXE BTP</i>	1 575 106,00	54	31	85	2
<i>ALU FP</i>	1 540 635,30	55	39	94	1

#### Concernant le Lot n°5 : MENUISERIE BOIS

L'offre de la Société SPTMI n'a pas été analysée au motif que l'offre était incomplète. Le DQE ayant été complété partiellement et dans un souci de traitement équitable avec notamment les entreprises qui ont complété le DQE intégralement, il a été décidé de considérer l'offre de la Société SPTMI comme irrégulière.

Aucune autre offre n'a été réceptionnée dans le cadre de cette procédure. Il sera proposé de ne pas relancer cette procédure.

#### Concernant le Lot n°6 : PEINTURES

Il ressort du rapport d'analyse des offres que la Société **MULTI SERVICES ENTRETIEN – ZA du Fourneillier – Chemin de Patafloux – 13220 CHATEAUNEUF – LES – MARTIGUES** a présenté l'offre la mieux disante pour un montant total de 128 832.00 € H.T sur la base du DQE n'ayant pas valeur contractuelle.

SOCIÉTÉ	ANALYSE DES OFFRES				
	Notation des offres				
	1 <sup>er</sup> critère : le prix 55%		2 <sup>ème</sup> critère : Valeur technique 45%	Note générale /100	Proposition de classement
	Montant H.T en €	Note			
<i>GASTAUT Frères</i>	133 144,50	53	27	80	3
<i>AXE BTP</i>	138 298,60	51	31	82	2
<i>Multi Services Entretien</i>	128 832,00	55	41	96	1

### Concernant le Lot n°7 : PLOMBERIE – SANITAIRE

Lors de l'analyse des BPU, il ressort que l'entreprise TNT PACA n'a pas valorisé les postes du BPU/DQE n°4027 et n°4028 au motif que « les produits n'existaient plus ».  
Après vérification opérée par la Direction des Services Techniques, il apparaît que « les lignes 4027 et 4028 concernant les chauffe-eau à gaz de 125 MTH (avec ou sans robinetterie) ne seraient plus commercialisés et remplacés par un nouveau modèle ».

Une demande de précision a été formulée via la plateforme emarchespublics.com afin de savoir si les produits avaient été chiffrés sur la base d'un nouveau modèle.

#### Les entreprises ont répondu que :

- REHALLES : « En effet les lignes 4027 et 4028 comme décrites au marché n'existent plus, cependant nous les avons remplacés par des chauffe-bains LC9 de chez ELM Leblanc. Vous pourrez retrouver leurs caractéristiques techniques sur le catalogue "ELM Chaudières" pages 117 à 122 joint lors du dépôt des plis. »

- La Société SNEF a fourni une fiche technique d'un produit équivalent venant en remplacement du produit obsolète.

Aussi, dans un souci de traitement équitable des entreprises et dans la mesure où la ligne du BPU était erronée du fait de l'administration, il a été décidé de neutraliser les lignes 4027 et 4028 dans l'analyse financière des DQE. Cette information a été communiquée aux entreprises via la plateforme emarchespublics.com le 02/06/2020.

Par ailleurs, lors de l'analyse des pièces, il apparaît que la Société REHALLES a formulé une offre incomplète. En effet, le DQE qui devait obligatoirement être complété par l'entreprise a été complété partiellement. Dans un souci de traitement équitable des entreprises et notamment de celles qui ont pris le temps de multiplier les quantités aux prix pour environ 10 000 produits, il a été décidé de considérer l'offre de la Société REHALLES comme incomplète et donc irrégulière.

Aussi, il ressort du rapport d'analyse des offres que la **Société SNEF – 67 Boulevard des Aciéries – 13010 MARSEILLE a présenté l'offre la mieux disante pour un montant total de 1 261 176,29 € H.T** sur la base du DQE n'ayant pas valeur contractuelle.

SOCIÉTÉ	ANALYSE DES OFFRES				
	Notation des offres				
	1 <sup>er</sup> critère : le prix 55%		2 <sup>ème</sup> critère : Valeur technique 45%	Note générale /100	Proposition de classement
	Montant H.T en €	Not e			
<i>TNT PACA</i>	1 343 238,10	51	33	84	2
<i>SNEF</i>	1 261 176,29	55	39	94	1

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :
  - Lot n°1 : Electricité
- Attributaire : **INEO PROVENCE – Agence du Var – Zone de la Millone – 130, Rue du Revest les Eaux – 83140 SIX FOURS LES PLAGES**
- maximum H.T / an : 200 000 €
  - Lot n°2 : Maçonnerie
- Attributaire : **Société AUSTRAL BATIMENT – 56, Boulevard de Stalingrad – 83500 LA SEYNE SUR MER**
- maximum H.T / an : 80 000 €
  - Lot n°3 : Menuiserie – PVC
- Attributaire : **Société ALU FP – 14, Impasse Champoux – 83200 TOULON**
- maximum H.T / an : 70 000 €
  - Lot n°4 : Menuiserie Aluminium
- Attributaire : **Société ALU FP – 14, Impasse Champoux – 83200 TOULON**
- maximum H.T / an : 60 000 €
  - Lot n°5 : Menuiserie Bois : Déclaration sans suite
  - Lot n°6 : Peinture
- Attributaire : **Société MULTI SERVICES ENTRETIEN – ZA du Fourneillier – Chemin de Patafloux – 13220 CHATEAUNEUF – LES – MARTIGUES**
- maximum H.T / an : 70 000 €
  - Lot n°7 : Plomberie – Sanitaire (pas de minimum – maximum H.T / an : 150 000 €)
- Attributaire : **Société SNEF – 67 Boulevard des Aciéries – 13010 MARSEILLE**
- maximum H.T / an : 150 000 €.
- De dire que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois et reconductible sans pouvoir dépasser 48 mois.

#### **8-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA GESTION DES PROFILS DE PLAGES ET OUVRAGES MARITIMES NON BETONNES DU LITTORAL METROPOLITAIN**

Le marché à passer sera un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans fermes, décomposé en 3 lots géographiques :

- Lot n° 1 dit « lot ouest » : territoire des communes de Six-Fours-Les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- Lot n° 2 dit « lot centre » : territoire des communes de Toulon, du Pradet et de Carqueiranne ;
- Lot n° 3 dit « lot est » : territoire d'Hyères-les-Palmiers

Le territoire de Saint-Mandrier-sur-Mer n'intégrera le périmètre de l'accord-cadre qu'à partir du 1er janvier 2022 grâce à une clause d'extension de périmètre car la Commune et les antennes métropolitaines disposent respectivement actuellement d'un marché équivalent jusqu'au 31 décembre 2021.

Les estimations des montants des détails estimatifs pour le lot n°1 = 1 140 358,00 € HT.



Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, MME MONTAGNY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes relatif à la gestion des profils de plages et ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- D'autoriser le Président de la Métropole à signer l'accord-cadre afférent pour le compte de la commune.

**9-AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DE LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER A LA METROPOLE TPM – COMPETENCES EXERCEES AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à la Métropole TPM s'agissant des compétences exercées avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**10-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE L'OPERATION CONSERVATOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – SITE DE SAINT-MANDRIER**

Le volet financier de la convention est précisé ci-dessous.

Le montant de l'acquisition, soit 1 020 000 € a déjà fait l'objet d'une participation financière de TPM à hauteur de 300 000 €HT

Le montant global prévisionnel retenu pour cette opération, hors charges foncières, s'élève à 4 300 000 € H.T soit 5 160 000 € T.T.C conformément au détail financier ci-dessous.

L'opération comprend l'ensemble des dépenses (études, travaux de construction, équipements, adaptation au sol, réseaux divers, mise en service):

- Foncier	1 200 000€HT
- Etudes MOE, Etudes de sol, Bureau de control, CSPS,...	614 000€HT
- Construction et 1 <sup>er</sup> équipements....	3 430 000€HT
- Actualisation, aléas...	256 000€HT
- Soit un montant global HT	4 300 000€HT
- Soit un montant global TTC	5 160 000€TTC

Le plan de financement de la construction et le montant prévisionnel attendu de la participation financière de chacun des partenaires de l'opération sont les suivants :

- La clé de répartition est fixée à 40% pour TPM soit 2 240 000 €TTC,
- et 60% pour la ville du coût global de l'opération soit 3 360 000 €TTC.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, MME MONTAGNY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune, de l'opération de conservatoire de Toulon Provence Méditerranée.

**11-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION 83 POUR LA « MISSION INTERIM LOCAL »**

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion 83 pour la « Mission Intérim local ».

**12-AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTEGEES**

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées.

**13-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION DE RUCHES SISES « LES BALCONS DU PORT »**

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation de ruches sises « les balcons du port ».

**14-PRESENTATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE**

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Mme Annie ESPOSITO ;	- Mme Catherine DEFAUX ;
- M. Damien FRANCESCHINI ;	- M. Michel CHAMBELLAND ;
- M. Xavier QUENET.	- M. Denis CLAVE.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la nouvelle composition du Comité Technique.

**15-CREATION D'UNE COMMISSION EXTRAMUNICIPALE**

Il est proposé la création de la commission extramunicipale « consultative citoyenne » constituée au maximum de 20 membres.

Il est proposé que la présidence de la commission extramunicipale soit assurée par M. Romain VINCENT.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer la commission extramunicipale,
- D'approuver la nomination de M. Romain VINCENT comme Président.

**16 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE MEDECINS AVEC LE CDOS DU VAR**

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de médecins avec le CDOS du Var.

## **17-PRESENTATION DU RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- Du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,
- De la transmission prochaine du rapport à la juridiction.

## **18-PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES**

### **A-Décision municipale N°16-2020**

Il s'agit de la délégation prévue au 16 de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Ce contentieux opposait, à l'appui de plusieurs argumentations, la Commune et Monsieur X. L'affaire a été évoquée devant la Cour d'Assises de Draguignan.

Par ailleurs, le cabinet LLC Avocats & Associés, Espace Valtech – RN98 – 83160 La Valette-du-Var, a été chargé de représenter la commune et ce, durant toute la durée de la procédure.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision municipale n°16-2020.

### **B-Décision municipale N°17-2020**

Il s'agit de la délégation prévue au 4° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La consultation publiée sur le site internet de la commune, sur e-marchés.com et sur le BOAMP du 22 Avril 2020 au 29 Mai 2020 à 12h00 a permis le recueil de 16 dossiers pour 6 lots.

Suite au rapport d'analyse des offres établi par M. Eric DELORME missionné à l'effet d'analyser les offres des candidats dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, les offres ont été attribuées comme suit :

- Lot n°1 « Gros œuvre » à la S.A.S GFC Bâtiment – 936, Avenue Laennec – 83140 Six-Fours-les-Plages pour un montant H.T de 98 627.30 H.T ;
- Lot n°2 « Menuiseries » à la S.A.S ALU FP – 14, Impasse d'Avignon – 83200 Toulon pour un montant H.T de 17 463.00€ H.T ;
- Lot n°3 « Cuisine » est déclaré infructueux puisque aucune offre n'a été remise dans les délais ;
- Lot n°4 « Electricité » à la S.A.S ETE – 125, Boulevard Porchy – 83500 La Seyne sur Mer pour un montant H.T de 13 612.59 €
- Lot n°5 « PCS » à la Société TNT PACA BAOU – 39, Avenue Marcellin Berthelot – BP 70115 – ZI La Garde – 83079 Toulon CEDEX pour un montant H.T de 30 026.10 €

- Lot n°6 « Peinture » à la Société GASTAUT Frères – 53, Rue Louis Jouvét – Villa Jacky – 83200 Toulon pour un montant H.T de 10 142.37 €.

Le montant total du marché tous lots confondus s'élève à la somme de 169 871.36 € soit un montant T.T.C de 203 845.63 €.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision municipale n°17-2020.

## **19-POINT SUR LES CONTENTIEUX**

### **A-Commune contre Monsieur X (contentieux ayant pour objet les incendies)**

Par un jugement du 23 Juin 2020, la Cour d'Assises du Département du Var, par un arrêt de condamnation a condamné l'accusé à la peine de 12 ans de réclusion criminelle, a voté à l'unanimité une mesure de suivi socio-judiciaire pour une durée de 8 ans avec l'injonction de soins prévue par l'article 131-36-4 du Code pénal.

Aussi, la Cour d'Assises du département du Var, par un arrêt civil, a condamné Monsieur X à payer à la commune les sommes de :

- 350€ en réparation de ses préjudices,
- 5000 € sur le fondement de l'article 375 du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la clôture du contentieux.

### **B-Monsieur X contre Commune, Préfecture du Var, Monsieur Y (contentieux en matière d'urbanisme)**

M. X a demandé au Tribunal Administratif de Toulon l'annulation d'un permis de construire délivré le 28 Juillet 2017 à M. Y pour des travaux sur une construction existante de construction d'une piscine, de modification des ouvertures en façade et transformation d'une toiture existante en toiture terrasse et d'extension en limite séparative est et ouest et ensemble les rejets explicite de recours gracieux du 18 décembre 2017 et tacite du 18 décembre 2017.

Aussi, M. Y a demandé au Tribunal de mettre à la charge de la commune et de M. Y la somme de 3000€ sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Par un jugement du 23 Juin 2020 la requête de M. X a été rejetée et les conclusions de M. Y formulées sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative sont rejetées.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la clôture du contentieux.

*Le point n°19-C a été retiré de l'ordre du jour.*

### **D-Commune contre Monsieur X et Monsieur Y (contentieux en matière de péril imminent)**

Une procédure de péril imminente a été engagée à l'encontre de Monsieur X et de Monsieur Y en raison d'un mur de soutènement menaçant ruine situé sur leur propriété.

Dans le cadre de cette procédure, la commune a saisi le Tribunal Administratif de Toulon afin de mandater un expert afin que ce dernier dresse, s'il est besoin, constat de l'état des bâtiments mitoyens,

donne son avis sur l'état de l'immeuble en cause et sur la gravité du péril qu'il représente, le cas échéant, propose les mesures provisoires de nature à faire cesser le péril.

A la suite de l'expertise ne constatant pas le péril imminent, une ordonnance de taxation d'expertise du 28 Janvier 2020 a condamné la commune à payer une provision de 747.50 €.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la clôture du contentieux.

#### **E-Monsieur et Madame X contre Commune (contentieux en matière d'urbanisme)**

Monsieur et Madame X ont demandé par voie d'un recours pour excès de pouvoir puis un référé suspension au Tribunal Administratif de Toulon l'annulation puis en parallèle la suspension d'un arrêté de permis de construire délivré le 10 octobre 2019 au bénéfice de Monsieur Y.

Aussi, les consorts ont demandé au Tribunal de mettre à la charge de la commune la somme de 2000€ sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Par un jugement du 16 avril 2020 la requête en référé de Monsieur et Madame X a été rejetée. Monsieur et Madame X ont été condamnés à payer tant à la commune qu'à Monsieur Y la somme de 1000 € au titre des dispositions de l'article L. 760-1 du Code de justice administrative.

Aussi, l'ordonnance du 5 mai 2020 a donné acte du désistement au fond de Madame et Monsieur X.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la clôture du contentieux.

#### **F-Monsieur X contre Commune / Une association contre Commune (contentieux en matière de droits et libertés publiques)**

Monsieur X a demandé par voie d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif de Toulon l'annulation de l'arrêté n°2020-108 du 9 avril 2020 réglementant les accès aux lieux publics et aux déplacements dans le cadre des activités sportives, des besoins des animaux de compagnie et des achats de première nécessité.

En parallèle l'association a demandé par voie d'un référé liberté au Tribunal Administration de Toulon la suspension de l'arrêté n°2020-110 en date du 16 avril 2020 réglementant les accès aux lieux publics et aux déplacements dans le cadre des activités sportives, des besoins des animaux de compagnie et des achats de première nécessité puis l'arrêté n°2020-113.

Aussi, l'association a demandé au Tribunal de mettre à la charge de la commune la somme de 4000 € sur le fondement de l'article L.761-1

Par un jugement du 23 avril 2020 l'exécution de l'arrêté n°2020-113 a été suspendue en tant qu'il limitait les déplacements brefs liés à l'activité physique individuelle des personnes et aux besoins des animaux de compagnie à une distance de 200 mètre maximum du lieu de résidence, impose que les achats de première nécessité se fassent dans les commerces locaux ou supermarchés les plus proches et interdit l'accès aux cimetières. Aussi la commune a été condamnée à verser à l'association la somme de 1500 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administratif, le surplus des conclusions de la requête a été rejeté, les conclusions de la commune présentées au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ont été rejetées.

Par voie de conséquence, par une ordonnance du 11 mai 2020, le Tribunal Administratif de Toulon a donné acte du désistement de Monsieur X.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la clôture du contentieux.

**G-Commune contre Monsieur et Madame X (contentieux en matière d'obligations légales de débroussaillage)**

Une procédure de travaux d'office a été engagée à l'encontre de Monsieur et Madame X en raison d'une inexécution des obligations légales de débroussaillage depuis plusieurs années.

Dans le cadre de cette procédure, la commune a saisi le Tribunal judiciaire de Toulon, par voie de référé, afin d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur la propriété des consorts X et d'y réaliser les travaux d'office.

Par une ordonnance du 3 Septembre 2020, la demande a été rejetée et la commune a été condamnée à verser à Monsieur et Madame X la somme de 800 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la clôture du contentieux.

**H-Une Société A Responsabilité Limitée (SARL) contre Commune (contentieux en matière de travaux)**

La SARL a demandé au Tribunal Administratif de Toulon la condamnation de la commune de Saint-Mandrier :

- à verser 69 510 € TTC pour facture impayée, en y ajoutant les intérêts légaux, majoré de 10 points comptabilisés à compter du 22 février 2018 ;
- à verser 18 000 € de dommages et intérêts dans le cadre du marché pour lequel le requérant est intervenu en qualité de sous-traitant pour les travaux relatifs à la structure métallique de la charpente de l'édifice par contrat signé le 28 janvier 2016 ;
- à mettre à la charge de la commune la somme de 12 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Par un jugement du 13 août 2020, la commune a été condamnée à verser à la SARL la somme de 61 132.50 € T.T.C, assortie des intérêts moratoires contractuels à compter du 21 Mars 2016, déduction faite de la somme déjà versée en exécution du référé provision (soit 0 €) et la somme de 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la clôture du contentieux.


**20-INFORMATION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE CTS MARSEILLE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE**

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la signature du contrat d'entretien et de maintenance avec la société CTS Marseille dans le cadre de la délégation consentie au Maire.

La séance est levée à 19h43.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le Maire  
  
Gilles VINCENT  
